



VENELLES  
Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0005  
en date du 13 Janvier 2026

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE**

**DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE**

AM/PHS/SCM/VT

**Exposé des motifs :**

Considérant l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents de la commune, notamment à travers l'instauration d'un service de médecine préventive,  
Considérant les demandes de devis réalisées par le service ressources humaines de la Commune de Venelles auprès de la société Santé au Travail Provence et la comparaison effectuée avec la prestation proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,  
Considérant que l'offre du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue financière, est parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'une convention regroupant les prestations médecine du travail et de prévention et sécurité au travail.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L 812-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par le CDG 13,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00013 ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature de la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Georges Cristiani, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Offre de service du pôle santé : Médecine préventive et Prévention et sécurité au travail

Durée : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Coût : La participation est évaluée à 80 € par an et par agent.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13 janvier 2026

**Arnaud Mercier**

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture [espace-prefecture.gouv.fr](http://espace-prefecture.gouv.fr)  
013-211301130-20260113-dm202680005-CC  
Date de réception préfecture : 27/01/2026